



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA  
MRC DE KAMOURASKA

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
LE 4 JUILLET 2022

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège, en séance ordinaire, ce 4 juillet 2022, en présentiel, tel que stipulé par l'arrêté ministériel numéro n° 2022-029 daté du 25 mars 2022.

Sont présents à cette séance ordinaire, en présentiel :

Anik Corminboeuf, mairesse  
Mario Pelletier  
Andrew Caddell  
Christian Drapeau  
Siège vacant # 3

Absences : Hervé Voyer  
Jacques Sirois

Assistent également à la séance :

Mychelle Lévesque agit à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

Les membres du conseil formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Anik Corminboeuf.

**OUVERTURE DE LA RÉUNION**

La mairesse remercie toutes les personnes présentes et ouvre la réunion.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

22.07.172 **RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Andrew Caddell  
**APPUYÉ PAR** Mario Pelletier  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** l'ordre du jour soit accepté en conservant le varia ouvert.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

22.07.173 **RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Christian Drapeau  
**APPUYÉ PAR** Anik Corminboeuf  
**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 dont les membres du conseil ont reçu copie dans les délais prévus et affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture. Le procès-verbal a été affiché aux endroits prévus et est adopté.

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE TETRATECH QI INC. CONCERNANT UNE MODIFICATION DU TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE PAR L'AJOUT D'UN TRAITEMENT DE DÉSINFECTION PAR ULTRAVIOLET/NOUVEAUX PUIITS D'ALIMENTATION**

22.07.174 **RÉSOLUTION**

**CONSIDÉRANT QUE**, suite à la construction et à la mise en service des nouveaux puits PP-1 et FE-4 de la nouvelle usine de traitement d'eau potable, les résultats d'analyse de l'eau brute ont démontré une certaine variabilité sur des paramètres microbiologiques et ont mené à la réalisation d'un protocole ESSIDÈS selon le guide de conception du MELCC ;

**CONSIDÉRANT QUE**, suite à la complétion de la période d'échantillonnage du protocole ESSIDÈS, tenue au printemps 2021 à l'automne 2021, et à l'analyse des résultats obtenus, il est recommandé de mettre en place un traitement pour atteindre une réduction microbiologique de certains paramètres étant déjà réduits par la chloration existante ;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans l'objectif d'évaluer les impacts et les changements requis sur les installations existantes, afin que l'eau fournie à la population respecte les exigences de l'article 5 sur le Règlement sur la qualité de l'eau potable pour atteindre les objectifs de réduction microbiologiques, il est recommandé d'analyser en détail les modifications requises à l'usine pour l'ajout d'un traitement de désinfection par ultraviolet ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Andrew Caddell

**APPUYÉ PAR** Christian Drapeau

**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité accepte l'offre de services déposée par Tetrattech QI Inc. afin de réaliser cette étude d'ingénierie excluant toute étude hydrogéologique complémentaire éventuellement requise. Si les autorités exigent un échantillonnage complémentaire, le transport et les frais d'analyses d'eau sont aussi exclus.

Coûts prévus : 8 800.00 \$ + taxes applicables.

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DEMANDÉE PAR LA FABRIQUE DE KAMOURASKA**

22.07.175 **RÉSOLUTION**

**CONSIDÉRANT QU'UN** événement-bénéfice se tiendra le 13 août prochain ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de Fabrique de Kamouraska demande à la municipalité de défrayer le vin d'honneur à cette occasion ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Anik Corminboeuf

**APPUYÉ PAR** Mario Pelletier

**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**QUE** la municipalité accepte de défrayer le coût du vin d'honneur pour l'activité-bénéfice du 13 août prochain.

**QUE** le reçu d'achat soit déposé au bureau municipal afin que le paiement soit délivré.

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DÉVELOPPEMENT DE KAMOURASKA**

22.07.176 **RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Christian Drapeau  
**APPUYÉ PAR** Mario Pelletier  
**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité renouvelle le mandat de représentant municipal de monsieur Hervé Voyer au conseil d'administration de Développement de Kamouraska.

**VACANCE AU SIÈGE No 3**

22.07.177 **RÉSOLUTION**

**ATTENDU QUE** madame Manon Tremblay a déposé une lettre de démission au bureau municipal le 19 mai 2022 ;

**ATTENDU QUE** la Loi sur les élections et les référendums municipaux indique que, si un siège devient vacant, la municipalité se doit de tenir une élection partielle pour combler le siège laissé vacant sauf dans la dernière année de la tenue d'une élection générale ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Anik Corminboeuf  
**ET APPUYÉ PAR** Andrew Caddell  
**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la présidente d'élection, madame Mychelle Lévesque, soit autorisée à contacter le Directeur Général des élections afin de prévoir une élection partielle au siège no 3.

Date déterminée avec le DGE : 18 septembre 2022.

**RÉSOLUTION POUR DEMANDE D'UNE DESCRIPTION TECHNIQUE À WILLIAM LÉVESQUE, ARPENTEUR, AFIN DE PRODUIRE UN PLAN MONTRANT L'EMPLACEMENT ET LA SUPERFICIE OCCUPÉE PAR LES QUAIS SUR LE DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT**

22.07.178 **RÉSOLUTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État est disposée à émettre à la municipalité un bail d'accès public afin de régulariser l'occupation de nos ouvrages sur le domaine hydrique de l'État ;

**CONSIDÉRANT QUE** la prochaine étape dans le processus d'octroi de droits est de mandater un arpenteur-géomètre afin de produire un plan montrant l'emplacement et la superficie occupée par les quais sur le domaine hydrique de l'État ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Andrew Caddell  
**ET APPUYÉ PAR** Christian Drapeau  
**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**QUE** la municipalité mandate William Lévesque, arpenteur-géomètre à préparer le document demandé par le domaine hydrique.

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE 2 SOUMISSIONS DÉPOSÉES PAR ÉLECTRIZONE CONCERNANT L'INSTALLATION D'UN SECTIONNEUR/INVERSEUR POUR LA GÉNÉRATRICE À SP2 ET LE REMPLACEMENT DE LA FOURNAISE À L'ANCIEN PALAIS DE JUSTICE**

22.07.179 **RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mario Pelletier  
**ET APPUYÉ PAR** Christian Drapeau  
**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité accepte les soumissions suivantes qui ont été déposées par Électrizonne :

- Installation sectionneur/inverseur pour la génératrice (station de pompage) : 4 024.11 \$ (taxes incluses).
- Installation fournaise électrique à air chaud 20Kw (Ancien palais de justice) : 4 541.50 \$ (taxes incluses).

2022-08

**AVIS DE MOTION** est présenté par Anik Corminboeuf qu'à une séance ultérieure, la municipalité adoptera le règlement 2022-08 visant à modifier le règlement numéro 1991-01 concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin d'y apporter une modification aux tarifs du certificat d'autorisation.

Le projet de règlement déposé est lu par Anik Corminboeuf.

**RÈGLEMENT 2022.08**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-08 (projet) VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1991-01 CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION AFIN D'Y APPORTER UNE MODIFICATION AUX TARIFS DU CERTIFICAT D'AUTORISATION**

**ATTENDU** les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la municipalité de Kamouraska;

**ATTENDU QU'UN** règlement concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Anik Corminboeuf lors de la séance ordinaire du 4 juillet dernier;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé à la séance du 4 juillet par Anik Corminboeuf ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Christian Drapeau  
**APPUYÉ PAR** Mario Pelletier  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE le présent règlement portant le numéro 2022-08 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

### Section 1 Dispositions déclaratoires

#### Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre < Règlement numéro 2022-08 > visant à modifier le règlement numéro 1991-01 concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin d'y apporter une modification aux tarifs du certificat d'autorisation ».

#### Article 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### Section 2 Modification du règlement concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction

La présente section modifie le règlement intitulé « Règlement numéro 1991-01 concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction » de la municipalité de Kamouraska.

#### Article 3 Remplacement de l'article 3.2.3.5

« Article 3.2.3.5 Tarifs pour le certificat d'autorisation

Le tarif exigé pour un certificat d'autorisation est de 80,00 \$ sauf dans le cas d'une demande d'abattage d'arbres ou pour les travaux de peinture extérieure en partie ou totalité d'une construction) où le tarif est de 20,00 \$. »

### Section 3 Dispositions finales

#### Article 4 Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À KAMOURASKA, CE 4<sup>e</sup> JOUR DE JUILLET 2022.**

\_\_\_\_\_  
Anik Corminboeuf, mairesse

\_\_\_\_\_  
Mychelle Lévesque, greffière-trésorière

**ADOPTION DU RÉGLEMENT NUMÉRO 2022-08**

22.07.180 **RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Christian Drapeau

**APPUYÉ PAR** Mario Pelletier

**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le règlement 2022-08 soit adopté sans modifications.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**NOMINATION DE REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX/RESPONSABLES SUR LE COMITÉ DE SÉCURITÉ CIVILE**

22.07.181 **RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Andrew Caddell  
**APPUYÉ PAR** Mario Pelletier  
**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE;**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE**, suite à l'élection partielle et au départ d'une employée, une mise à jour des responsables de différents comités doit être apportée.

<b>FONCTION</b>	<b>NOM</b>
Coordonnatrice municipale en sécurité civile Substitut	Chantal Gagné Andrew Caddell
Responsable Administration Substitut	Mychelle Lévesque Chantal Gagné
Responsable Communication Substitut	Anik Corminboeuf Jacques Sirois
Responsable Services techniques Substitut	Jérôme Drapeau Steve Dumont
Responsable Services aux sinistrés Substitut	À venir Hervé Voyer
Responsable Transports Substitut	Mario Pelletier Christian Drapeau

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la municipalité.

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE LA RECOMMANDATION DE PAIEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR-INCENDIE (RANG DE L'EMBARRAS) DOSSIER : 2021-303**

22.07.182 **RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Andrew Caddell  
**APPUYÉ PAR** Anik Corminboeuf  
**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE;**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la municipalité accepte la recommandation de paiement # 1 vérifiée par Guillaume Bouchard, ingénieur, concernant la construction d'un réservoir-incendie sur le Rang de l'Embaras.

Montant à verser : 106 971.83 \$ (taxes incluses).



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

DOSSIERS CCU

**DOSSIER 2022-34 – DEMANDE DE CERTIFICAT D’AUTORISATION POUR LE 195, AVENUE Morel SUR LE LOT 4 800 051**

22.07.183 RÉSOLUTION

Le propriétaire dépose une demande de certificat d’autorisation pour le 195, avenue Morel lot 4 800 051 afin d’y effectuer les travaux suivants :

- Repeindre l’extérieur, les portes et les fenêtres;
- Couleurs telles que soumises dans la demande;

**QUE** le CCU recommande au conseil l’acceptation de la demande de certificat d’autorisation telle que soumise.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mario Pelletier

APPUYÉ PAR Andrew Caddell

ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

**DOSSIER 2022-30 DEMANDE DE CERTIFICAT D’AUTORISATION POUR LE 17, AVENUE CHASSÉ SUR LE LOT 4 008 187**

22.07.184 RÉSOLUTION

Le propriétaire dépose une demande de certificat d’autorisation pour le 17, avenue Chassé, lot 4 008 187 afin d’y effectuer les travaux suivants :

- Restauration d’un garage existant et ajout d’une surface de béton ainsi que 2 poteaux supportant un petit toit surplombant l’entrée

Comme le bâtiment est actuellement situé à l’intérieur de la bande riveraine (réf. : plan de localisation de 2021), il ne doit pas y avoir de nouvel empiètement en dehors de la surface occupée actuelle. Donc l’ajout de la surface de béton et de fondation pour les 2 poteaux n’est pas permis. Le CCU suggère que le petit toit soit en porte-à-faux.

**QUE** le CCU recommande au conseil l’acceptation de la demande de certificat d’autorisation en tenant compte des restrictions imposées par la présence du bâtiment dans la bande riveraine.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Drapeau

APPUYÉ PAR Mario Pelletier

ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

**DOSSIER 2021-28 – DEMANDE DE CERTIFICAT D’AUTORISATION POUR LE 98, AVENUE Leblanc SUR LE LOT 5 566 861**

22.07.185 RÉSOLUTION

Le propriétaire dépose une demande de certificat d’autorisation pour le 98, avenue Leblanc, lot 5 566 861 afin d’y effectuer les travaux suivants :



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

- Aménagement paysager;
- Plantation de rosiers;
- Ajout de gazon en bordure du stationnement.

Comme les travaux seront réalisés à l'intérieur de la bande riveraine, l'aménagement proposé doit respecter les contraintes liées à celle-ci. Ce qui fait que l'ajout de gazon n'est pas permis. Cependant l'ajout de végétaux indigènes est permis.

**QUE** le CCU recommande au conseil l'acceptation de la demande de certificat d'autorisation à l'exception de l'ajout de gazon.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Andrew Caddell  
**APPUYÉ PAR** Christian Drapeau  
**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

### **DOSSIER 2022-21 – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE 131, AVENUE MOREL SUR LE LOT 6 430 055**

#### 22.07.186 RÉSOLUTION

Le propriétaire dépose une demande de certificat d'autorisation pour le 131, avenue Morel, lot 6 430 055 afin réaliser des travaux d'agrandissement.

- Agrandissement d'un garage existant servant à des usages agricoles

**QUE** le CCU recommande au conseil l'acceptation de la demande de certificat d'autorisation tel que soumise.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Christian Drapeau  
**APPUYÉ PAR** Anik Corminboeuf  
**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

### **DOSSIER 2022-37 – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE 52, RUE Morel SUR LE LOT 4 008 070**

#### 22.07.187 RÉSOLUTION

Le propriétaire a déposé une demande de certificat d'autorisation pour la propriété située au 52, rue Morel sur le lot 4 008 251 afin d'y effectuer les travaux suivants :

- Remplacement de fenêtres;
- Remplacer la galerie actuelle par une nouvelle;
- Remplacer le soffite;
- Réparation au garage; toiture et mur.

Cependant le CCU recommande les éléments suivants : Les nouvelles fenêtres devraient s'harmoniser avec celles existantes, soient inclure des carreaux (ex. : voir fenêtres à 6 carreaux en façade) et ajouter des moulures pour le pourtour. Les nouveaux soffites devraient idéalement être en bois comme les originaux.



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**QUE** le CCU recommande au conseil l'acceptation de la demande de certificat d'autorisation telle que soumise en tenant compte des recommandations.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Andrew Caddell  
**APPUYÉ PAR** Mario Pelletier  
**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

### INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

- Remerciements aux bénévoles qui ont participé à la Fête Nationale.
- Profits de la Fête nationale seront partagés aux propriétaires qui organiseront une Fête des Voisins dans les rangs.
- Félicitations à la Fabrique de Kamouraska pour l'organisation de l'activité qui se tiendra le 13 août prochain.

### APPROBATION DES COMPTES

22.07.188 **RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Andrew Caddell  
**APPUYÉ PAR** Christian Drapeau  
**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** les comptes suivants soient approuvés et que la greffière-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

### FONDS GÉNÉRAL :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 30/06/22 :	67 119.64 \$
LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS :	103 747.60 \$
GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR MAI 2022 :	170 867.24 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.  
La greffière-trésorière a transmis à chaque membre du conseil la liste détaillée des dépenses telle que présentée ci-haut.

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

\_\_\_\_\_  
Mychelle Lévesque, dir. gén. & greffière-trésorière

### CORRESPONDANCE POUR JUIN 2022 POUR LECTURE ET DÉPÔT AU CONSEIL

Prendre note que le résumé de la correspondance a été remis à chaque membre du conseil. Consultation sur demande au bureau municipal.



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

### RÉSOLUTIONS

#### IMPLANTATION À LA POCATIÈRE DE LA FUTURE FACULTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE DE L'UQAR

#### 22.07.189 RÉSOLUTION

**CONSIDÉRANT** la décision du gouvernement du Québec d'accorder à l'UQAR l'autorisation d'offrir un nouveau programme universitaire en médecine vétérinaire;

**CONSIDÉRANT** l'entente de partenariat entre l'Université de Montréal et sa Faculté de médecine vétérinaire de Saint-Hyacinthe et l'UQAR, et ce, avec l'autorisation du gouvernement du Québec, de régionaliser cette formation au Bas-Saint-Laurent et d'y consentir les ressources humaines, financières et matérielles nécessaires;

**CONSIDÉRANT** la volonté gouvernementale de pourvoir aux besoins pressants de médecins vétérinaires en région et notamment en pratique des animaux d'élevage;

**CONSIDÉRANT QUE** l'UQAR possède déjà une expertise reconnue dans le déploiement de l'enseignement universitaire de qualité hors du campus de Rimouski;

**CONSIDÉRANT QUE** La Pocatière, ville éducative et de recherche appliquée par excellence dans l'histoire de la formation agroalimentaire, depuis 1859 par la fondation de la première École d'agriculture, de la Faculté d'agronomie (1940), de l'Institut de technologie agroalimentaire (1962) puis du campus de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (2021);

**CONSIDÉRANT** la présence, à La Pocatière, d'infrastructures importantes d'élevage via la Ferme-école exploitant deux troupeaux laitiers, un cheptel chevalin et d'autres installations de productions animales, et des centres ovins et porcins à la disposition de la formation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Université de Montréal a elle-même installé sa Faculté de médecine vétérinaire hors de son campus principal, soit à Saint-Hyacinthe, à proximité de l'Institut de technologie agroalimentaire, bénéficiant ainsi d'acquis et de services importants déjà en place;

**CONSIDÉRANT** la présence d'un édifice central imposant permettant le partage de services aux élèves de formation supérieure;

**CONSIDÉRANT** l'espace disponible pour l'ajout de locaux et d'infrastructures répondant aux normes élevées pour offrir un tel programme de formation;

**CONSIDÉRANT** l'environnement agricole présentant une grande concentration et diversification dans les productions animales au Bas-Saint-Laurent, offrant ainsi un laboratoire d'apprentissage cliniques exceptionnels à de futurs praticiens vétérinaires pour les grands animaux, étant le but poursuivi par le gouvernement et ses partenaires universitaires ;

**CONSIDÉRANT** l'impact socio-économique majeur à court, moyen et long terme pour le territoire régional de l'ouest du Bas-Saint-Laurent et de l'est de Chaudière-Appalaches de l'implantation de ce programme universitaire à La Pocatière;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enseignement agricole est une tradition d'excellence au Kamouraska;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir et d'assurer la pérennité d'une institution telle que l'ITAQ du Campus de La Pocatière;

CONSIDÉRANT l'attractivité qu'engendre la présence de cet établissement d'enseignement pour le territoire Kamouraskois ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Anik Corminboeuf**

**APPUYÉ PAR Mario Pelletier**

**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité de Kamouraska demande au gouvernement du Québec et à l'UQAR que le site de La Pocatière soit retenu pour l'implantation de la future Faculté de médecine vétérinaire sous l'égide de l'Université du Québec à Rimouski.

**VARIA**

**PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES**

**22.07.190** **RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR Andrew Caddell**

**APPUYÉ PAR Mario Pelletier**

**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE;**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité autorise la secrétaire-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois de juin est fermé.

- Véolia : 1 055.83 \$
- Produits sanitaires Unique : 1 272.20 \$
- Stéphane Dionne (concierge) : 840.41 \$
- Carrière et Sablière G. Lemieux & Fils Inc. : 268.93 \$
- IDS Micronet : 11.50 \$
- Camille Dumais Inc. : 335.64 \$
- Buropro Citation : 88.82 \$
- Jean Morneau Inc. : 16.96 \$
- Exc, Robert Dionne & Fils Inc. : 801.95 \$

**RÉSOLUTION POUR AMÉLIORATION DU SITE WEB (AJOUT D'UNE SECTION ÉDITABLE)**

**22.07.191** **RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR Christian Drapeau**

**APPUYÉ PAR Anik Corminboeuf**

**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE;**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité accepte la proposition d'Étincelle (désigner graphique du site Web) d'inclure au site Web de la municipalité, une section éditabile.

Coût : 133.50 \$ + taxes applicables.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Demande de sens unique sur l'avenue Leblanc.
- Félicitations pour les nouveaux panneaux touristiques installés aux entrées du village.
- Suggestion pour valoriser l'agriculture

FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

22.07.192 RÉSOLUTION

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mario Pelletier  
**APPUYÉ PAR** Christian Drapeau  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** cette séance soit close. Il était 21H15.

\_\_\_\_\_  
Anik Corminboeuf, mairesse

\_\_\_\_\_  
Mychelle Lévesque, dir. gén. & gref. trés.

**NOTE :**

« Je, Anik Corminboeuf, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

\_\_\_\_\_  
Anik Corminboeuf, mairesse